

Compte- rendu du Conseil Municipal du 2021-11-29

MEMBRES PRESENTS : 8 :

Mme GENDRON C,
Mrs. BARTHET-BARATEIG R, BILLOT R, CLAYRAC T, GIRAUD C, PERROCHEAU R,
RAPIN B, VAROQUI J.

MEMBRES ABSENTS : 3 : GIRAUDEAU E (absente excusée), GARNIEL J absent excusé (donne pouvoir à Monsieur BILLOT), MILHAU M absente excusée (donne pouvoir à Monsieur CLAYRAC)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérémy VAROQUI

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour : délibération pour créances douteuses BEA + décision modificative numéro 5 BEA

Le conseil municipal vote à l'unanimité la rajout de ces points à l'ordre du jour, ils seront inclus au point 5 et 7.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19/07/2021.**
- 2) Délibération décision modificative n°2 BC : Travaux Logt Communaux 2019.**
- 3) Délibération décision modificative n°3 BC : ouverture crédit chap 67.**
- 4) Délibération décision modificative n°4 BC : Achat faucheuse**
- 5) délibération pour créances douteuses BEA**
- 6) Délibération décision modificative n°4 BEA : Provision Créances douteuses**
- 7) Délibération décision modificative n°5 BEA**
- 8) Délibération remboursement d'avance sur frais Barthet-Barateig Romain**
- 9) Délibération remboursement d'avance sur frais Milhau Marianne**

- 10) Délibération FDA VC**
- 11) Délibération FDAEC**
- 12) Délibération accord subventions départementales TNI école.**
- 13) Délibération acceptation subventions CAF, DETR, Conseil Départemental : terrain multisports.**
- 14) Délibération acceptation subventions DSIL, Conseil Départemental : rénovation salle des fêtes.**
- 15) Délibération prorogation PC COL.**
- 16) Délibération d'adhésion au projet piscine Latresne.**
- 17) Délibération marché public voirie.**
- 18) Délibération marché public diagnostic assainissement.**
- 19) Délibération statut du SRPI.**
- 20) Délibération relative aux 1607h**
- 21) Délibération mise en place du Compte Epargne Temps.**
- 22) Délibération désignant les délégués du CNAS.**
- 23) Divers.**

Début du conseil municipal à 19 :08 ;

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19/07/2021.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou modifications à apporter concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

2) Délibération décision modificative n°2 BC : Travaux Logts Communaux 2019.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative concernant le budget communal.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

21311 (hôtel de ville)	- 4100 ^E
21318 (logement communal)	+ 4100 ^E

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

3) Délibération décision modificative n°3 BC : ouverture crédit chap 67.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative concernant le budget communal.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

6218	- 5000 ^E
67	+ 5000 ^E

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

4) Délibération décision modificative n°4 BC : Achat faucheuse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative concernant le budget communal.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

21311	- 1000 ^E
21568	+ 1000 ^E

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

5) délibération pour créances douteuses BEA

Monsieur le Maire évoque les titres émis par la collectivité qui font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette délibération (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

6) Délibération décision modificative n°4 BEA : Provision Créances douteuses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative concernant le budget de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

6218	- 3300 ^E
6817	+ 3300 ^E

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

7) Délibération décision modificative n°5 BEA :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative concernant le budget de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

6218	- 500 ^e
86	+500e

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

8) Délibération remboursement d'avance sur frais Barthet-Barateig Romain

Monsieur le Maire explique avoir avancer des frais relatifs aux achats de billets de train pour le congrès des Maires.

Le montant de ces frais s'élève à 105€ :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter que la mairie lui rembourse ces frais avancés.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le remboursement de ces frais (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

9) Délibération remboursement d'avance sur frais Milhau Marianne

Monsieur le Maire explique que Madame MILHAU a avancé des frais relatifs aux achats de décorations de Noël à GIFL.

Le montant de ces frais s'élève à 48.73€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter que la mairie lui rembourse ces frais avancés.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le remboursement de ces frais (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

10) Délibération FDAVC

Lors de la séance du 11/10/2021 la commission permanente a accordé à la commune une aide pour les travaux sur plusieurs voies communales au titre de la politique départementale de répartition du produit des Amendes de Police à hauteur de 8137€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la subvention accordée :

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

11) Délibération FDAEC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'octroi de subventions au titre du Fond Départementale d'Aide à l'Equipement des Communes d'un montant de 13.582€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la subvention accordée :

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

12) Délibération accord subventions départementales TNI école.

Lors de la séance du 11/10/2021 la commission départementale permanente a accordé une aide pour l'achat de matériel informatique à destination de l'école la Ruchette au titre de la politique en faveur de l'Enseignement du 1er degré à hauteur de 1708€.

Le reste à charge pour la commune est de 4765.76^B

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autorisation de procéder à l'achat :

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

13) Délibération acceptation subventions CAF, DETR, Conseil Départemental : terrain multisports.

Monsieur le Maire informe l'acceptation de subventions CAF, DETR. A savoir la commission d'action sociale de la CAF après avoir délibéré lors de la séance du 30/09/2021 a décidé de soutenir le projet de terrain multisports sous forme de subvention à hauteur de 10 000€.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux décide, après en avoir délibéré, de soutenir le projet du terrain multisports sous forme de subvention à hauteur de 22.391,95€

En attente du montant de la subvention départementale pour le reste à charge de la commune ;

La délibération est reportée.

14) Délibération acceptation subventions DSIL, Conseil Départemental : rénovation salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'acceptation de subventions DSIL.

La DSIL concerne la rénovation de la salle des fêtes et a octroyé une subvention à hauteur de 8.380.00 €,

En attente du montant de la subvention départementale pour le reste à charge de la commune ;
La délibération est reportée.

15) Délibération prorogation PC COL.

N'ayant pas eu à temps les réponses attendues aux questions posées lors de la réunion avec le COL, Monsieur le Maire prend la responsabilité de reporter la délibération de prorogation d'un an de la promesse de vente au prochain conseil municipal.

16) Délibération d'adhésion au projet piscine Latresne.

Il s'agit d'un partenariat intercommunal pour la création d'un bassin de 25m X 10m avec 4 couloirs de nage.

L'investissement représente un coût total de 7 M d'euros sous maîtrise d'ouvrage de la fédération nationale des maîtres-nageurs sauveteur.

La délibération revêt un caractère de principe dans l'attente d'informations précises sur les conditions d'utilisation de l'équipement et des financements associés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la délibération :

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

17) Délibération marché public voirie.

Monsieur GIRAUD informe que lors du marché public cinq entreprises ont émis leurs offres (CMR ; EUROVIA ; ATLANTIC ROUTE ; EFFAGE ; COLAS)

Après étude des offres, la commission en lien avec monsieur VERON, ont choisi la société CMR.

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
CMR	74 275.30	14855.06	89130.36
EUROVIA	85502.10	17100.42	102602.52
ATLANTIC ROUTE	84520.07	16904.01	101424.08
EIFPAGE	89990.80	17998.16	107988.96

COLAS	83256.50	16651.30	99907.80
-------	----------	----------	----------

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de voter la délibération en faveur de l'entreprise CMR :

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

18) Délibération marché public diagnostic assainissement.

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic assainissement doit être réalisé tous les dix ans. Or, à ce jour, un retard d'environ 2 ans est constaté. Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offre :

ALTEREO	73.990 HT (HORS OPTIONS)
ETUDES ENVIRONNEMENT SERVICES	63.170 HT (HORS OPTIONS)
SAFEGE	81.340 HT (HORS OPTIONS)

La société retenue et proposée par le Maire conseil municipal est : ETUDE ENVIRONNEMENT SERVICES (AQUALIS). Monsieur le Maire précise le caractère environnemental et d'hygiène et de sécurité important. Cette société détient la meilleure note sur ces deux aspects. De plus, il s'agit de la société la mieux disante concernant le prix.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de voter la délibération en faveur de la société AQUALIS :

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

19) Délibération statuts du SRPI.

Monsieur VAROQUI prend la parole en qualité de Président du SRPI afin d'informer les membres du conseil municipal sur la nécessité d'approuver les nouveaux statuts du SRPI. Il en fait la lecture :

STATUTS

Article 1 - En application des articles L 5212-1 et suivants et L 5212-18 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Haux, Madirac et Saint Genès de Lombaud un syndicat qui prend la dénomination de :

Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Haux - Madirac - Saint Genès de Lombaud

Le syndicat a été créé par arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en date du 19 décembre 1979. Il a pour objet de réaliser et de gérer la constitution d'une unité pédagogique comportant plusieurs classes.

Article 2 – objet et durée du syndicat :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Le Syndicat a pour objet la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal. Son objet s'étend à l'organisation de services annexes et périscolaires.

Il vise une organisation scolaire dite « dispersée » qui accueille les enfants des communes de HAUX, MADIRAC et SAINT GENES DE LOMBAUD, comme suit :

- *Ecole maternelle Saint Genès de Lombaud : Cycle 1 / Toute Petite Section ; Petite Section ; Moyenne Section ; Grande Section*
- *Ecole Primaire de Madirac : Cycle2/ CP*
- *Ecole Primaire de Haux : Cycle 2/ CE1 ; CE2 ; CM1 ; CM2*

Cette répartition est susceptible d'être modifiée en fonction des effectifs et après accord de l'inspection académique et des communes partenaires du SIRP

Article 3 - SIEGE *Le siège du syndicat est fixé au 182D RD 239 Nord 33550 Haux et les permanences sont assurées à la même adresse.*

Article 4 - COMPETENCES DU SYNDICAT

Le syndicat est compétent pour :

1. *Le ramassage scolaire, l'emploi et les charges de personnel nécessaires à l'accompagnement des transports scolaires ;*

2. *Le Service des écoles :*

- *Les garderies, l'emploi et les charges de personnel nécessaires à l'accompagnement des enfants ;*
- *L'acquisition de matériel pédagogique pour les temps périscolaires ;*
- *La prise en charge financière pour les intervenants des TAP ;*
- *Les dépenses de fournitures courantes,*
- *La gestion des restaurants scolaires et les charges de personnel affecté à leur fonctionnement ;*
- *L'entretien des locaux utilisés pour les garderies et les restaurants scolaires ;*
- *Les ATSEM pour accompagner les maternelles ;*
- *La gestion administrative du SRPI*

Article 5 - COMITE SYNDICAL :

Membres élus : *Le Syndicat est administré par un comité syndical de neuf membres élus. Chaque commune est représentée par trois membres titulaires élus par les conseils municipaux des communes intéressées en application de l'article L 5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Article 6 -*Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° *De l'approbation du compte administratif ;*

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
En référence à l'article **L5211.10 du code des collectivités**

Article 7 - Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si un membre titulaire ne peut pas assister au conseil syndical, il peut donner son pouvoir à un membre titulaire du conseil syndical. Une traçabilité écrite du pouvoir sera faite et donné lors de la séance plénière au président ou secrétaire de séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'a pas été atteint, les délibérations prises après une seconde convocation à trois jours d'intervalle au moins sont valables quel que soit le nombre des membres présents et des communes représentées.

Article 8 - Le comité élit en son sein un bureau composé du président et de deux vice-présidents.

Ce bureau est constitué conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales. Le président prépare et exécute les décisions du comité et représente le syndicat en justice.

Article 9 - Rémunérations

Les membres du bureau perçoivent une indemnité de fonction par application des articles L 5211-12, L 5721-8 et R 5723-1 du CGCT dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Article 10 - Le budget détermine les ressources nécessaires aux dépenses prévues à l'article 4 (objet du syndicat) de la manière suivante :

- La contribution des communes est calculée au prorata du nombre d'habitants figurant au dernier recensement connu au premier janvier de l'exercice. Elle est fixée lors du vote du budget et affectée aux recettes de fonctionnement du Syndicat. Par son adhésion, chaque commune prend l'engagement de voter sa contribution en tant que ressource nécessaire à l'équilibre du budget et à la réalisation de l'objet du syndicat.

- La contribution des familles pour le fonctionnement du Syndicat est fixée lors du vote du budget et affectée aux recettes de fonctionnement du Syndicat.

- La contribution supplémentaire des familles domiciliées hors des trois communes adhérentes au Syndicat est votée lors du vote du budget et affectée aux recettes de fonctionnement du Syndicat.

- Les tarifs de la garderie sont fixés lors du vote du budget et affectés aux recettes de fonctionnement du Syndicat et sont applicables à partir compter de la rentrée de septembre de la même année.

- Le prix des repas est fixé selon les termes des conventions de fourniture, par une délibération du Comité Syndical qui suit immédiatement la rentrée de septembre.

- Le produit des emprunts,

- Le revenu des meubles et immeubles du Syndicat,

- Les contributions volontaires et les dons reçues par particuliers, associations...

- Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

Le syndicat assure la prise en charge des dépenses suivantes :

1. Dotation des frais de fournitures scolaires des élèves,
2. Activités extérieures exécutées dans le cadre de la scolarité,
3. Intervenants extérieurs,
4. Remboursement des emprunts et charges,
5. Dépenses afférentes à la rémunération des employés du syndicat

Article 11 - Les fonctions de receveur trésorier du syndicat seront exercées par le service de SGC CASTRES-GIRONDE ; 5 RUE POMAREDE 33640 CASTRES-GIRONDE

Article 12- Une commune peut se retirer du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal – Haux – Madirac – ST Genès de Lombaud suivant les dispositions des articles L 5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle devra alors s'acquitter du montant total du capital et des intérêts restants dus des investissements effectués pour son intégration et durant son appartenance au syndicat au prorata des éléments de l'article 9.

Article 14 - Les délibérations du Syndicat intercommunal seront notifiées aux maires des communes syndiquées.

Article 15 - Toute modification apportée aux présents statuts doit être conduite conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de délibérer en faveur de ces nouveaux statuts ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération sur les nouveaux statuts du SRPI.
(10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

20) délibération relative aux 1607h

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération doit être reportée, n'ayant pas eu toutes les informations nécessaires pour finaliser le règlement du temps de travail et l'envoyé devant le comité technique. Cette délibération sera reportée au prochain conseil municipal.

21) Délibération mise en place du Compte Epargne Temps.

Le CET permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris ou des sommes qu'il y a affectées.

Monsieur le Maire rappelle que les élus mettent en place de nouvelles actions en faveur des employés et ainsi améliorer les conditions de travail dans un contexte essentiel d'équité.

Monsieur le Maire demande de passer au vote :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du Compte Epargne Temps au bénéfice des employés de la commune. (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

22) Délibération désignant les délégués du CNAS.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut élire des délégués au sein du Comité suite à la démission de la dernière élue.

Le Conseil Municipal vote pour désigner les délégués, à l'unanimité sont élus comme délégués du :

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

1 Délégué Élu : CLAYRAC Thibault

1 Déléguée Agent : GUIHENEUC Céline

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de ces élus (10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

23) Divers.

- Chèques volants :

Monsieur le Maire indique, qu'en continuant le travail de rangement du secrétariat, avoir encore retrouvé des chèques volants dans des dossiers de mairie. Ces chèques sont datés des années 2014 à 2018. Il explique ne pas vouloir cacher ce genre de découverte car il s'agit bien d'argent public et donc l'argent de tout le monde. De plus, en allant faire l'acquisition d'un matériel informatique au sein de la société E2MI de La Sauve, le gérant lui expose une situation de factures impayées, dont le montant s'élève à 1950€, depuis 2018. Monsieur le Maire explique vouloir faire la lumière sur cette facture avant de la solder.

- Flyer 4 décembre :

Monsieur le Maire évoque le soirée festive du 4 décembre sur le thème de Noël, dans la continuité des "trucks du samedi soir". Seront associés des producteurs, commerçants et créateurs locaux qui formeront un marché gourmand de Noël. Les enfants seront mis à contribution en décorant le sapin de Noël de la commune pour arriver au compte à rebours et illuminer le sapin à 20h précise. Une soirée sous signe de la convivialité, de l'échange, du partage dans un but unique, celui de rassembler les habitants et visiteurs dans un esprit festif et familial. En toute responsabilité, Monsieur le Maire évoque le contexte sanitaire dégradé et assure que les mesures seront prises. Il demande aux visiteurs de se doter du pass sanitaire et de leur masque comme le prévoit l'arrêté préfectoral.

- Flyer 12 décembre :

Le week-end suivant, se déroulera le Noël communal. Monsieur le Maire indique que les élus ont distribué une communication relative au parcours du Père Noël sur la commune. Chaque enfant (ou adulte) pourra se déplacer à l'endroit le plus proche de chez lui pour voir l'édile de Noël. Vers 15h30, un goûter sera offert par la commune à tous les enfants présents au niveau de la salle des fêtes.

- Voeux du Maires :

Monsieur le Maire indique avoir proposé à Monsieur le Président de la communauté des communes du créonnais d'effectuer la cérémonie des vœux ensemble. Ce qu'a accepté Monsieur le Président. En revanche, nous sommes vigilants au contexte sanitaire et attendons les recommandations de Madame la Préfète quant à la possibilité ou pas d'organiser cette cérémonie. L'information sera donnée dans les meilleurs délais.

- Conseillère numérique cdc :

Monsieur le Maire informe de l'arrivée depuis septembre de Madame Mouna Zouhair, Conseillère numérique pour la CCC. Il indique l'avoir rencontré et est prêt à collaborer avec elle pour organiser des sessions d'apprentissage ou de perfectionnement au numérique avec la collaboration de Lydia Faurie (Gestionnaire du Bibliomédia). Il indique que Madame Zouhair propose des rendez-vous individuels dans un premier temps et se rapprochera de la mairie dans un deuxième temps. Enfin, il indique que Madame Zouhair se tient à la disposition de tous les habitants à la cabane à projet tous les jeudis aux horaires d'ouverture de l'association. Monsieur le Maire indique être très satisfait de la mesure communautaire et de la personne recrutée pour mener à bien ce projet tant attendu dans les communes du territoire.

- CTG :

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale sera signée entre la Communauté des Communes du Créonnais et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) le 16 décembre à 19h à la salle des fêtes de la commune. Cette convention permettra une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financière que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logements, handicap etc... L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VAROQUI (Président du SRPI). Monsieur VAROQUI explique profiter de cette soirée de signature pour également signer cette convention entre la CAF et le SRPI. Cette avancée permettra à notre syndicat de bénéficier des services de la CAF dans le cadre de l'élaboration de la garderie Accueil de L Sans Hébergement (ALSH). Monsieur VAROQUI ajoute un autre avantage à cette convention, celle d'obtenir des subventions au bénéfice du syndicat pour améliorer les services.

Enfin, Monsieur le Maire reprend la parole et invite l'ensemble des administrés à participer à cette soirée de signature.

- Congrès des Maires :

Monsieur le Maire indique être allé au Congrès des Maires à Paris avec 2 élus (Mr VAROQUI et Mr BILLOT). L'objectif de ce congrès était de rencontrer le maximum de prestataires avec lesquels ils travaillent toute l'année. Il indique en avoir rencontré une dizaine. Que les échanges ont été constructifs jusqu'à débloquent une situation en direct entre la mairie et la société Berger Levraut. D'autres contacts ont été pris notamment avec l'UFOLEP.

Monsieur le Maire indique avoir pu répondre à l'invitation des sénateurs de la Gironde pour la soirée au Sénat où de nombreux contacts avec les Sénateurs eux-mêmes et avec des élus des communes du département sont nés pour s'entraider au fil du temps. Il indique également avoir pu répondre à l'invitation de Madame la Maire de Paris à la mairie de Paris pour une soirée de rencontre et d'échange d'expérience entre élu. Il indique qu'ils ont été accueillis à bras ouvert par des personnalités politiques médiatiques et que Haux et d'autres communes équivalentes peuvent avoir un temps de parole dans ces moments qu'il ne faut pas occulter.

- Trail des chat'haux :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PERROCHEAU pour évoquer un rendez-vous printanier important. En effet, Monsieur PERROCHEAU explique avoir profité de ses escapades sportives pour reconnaître un parcours d'une dizaine de kilomètres sur les chemins communaux en vue de l'organisation d'un trail. Il était donc essentiel de rencontrer l'UFOLEP au congrès des Maires pour évoquer cet événement et ainsi permettre une organisation aboutie. Monsieur PERROCHEAU continue en expliquant en être à la phase des demandes de subventions et de contact des privés pour les autorisations de passage.

Monsieur le Maire reprend la parole en assurant que l'organisation s'établit d'une main de maître et qu'il entend bien pouvoir permettre une diffusion de ce rendez-vous pour attirer les sportifs.

- Comité des fêtes et omelette géante :

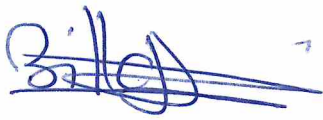
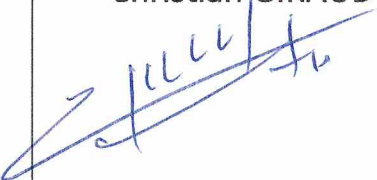
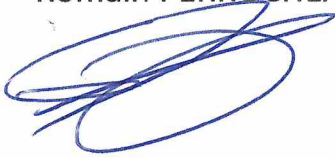
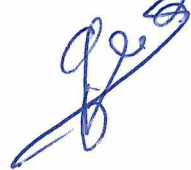
Monsieur le Maire demande si d'autres questions doivent être posées. Madame GENDRON demande si une assemblée générale de l'association du comité des fêtes aura lieu et quand.

Monsieur le Maire explique ne pas pouvoir répondre à cette question dans le sens où seul le Président de l'association peut décider de l'organisation de cette assemblée générale. Monsieur PERROCHEAU évoque le fait que le Président avait promis, il y a 2 mois, une assemblée sous quinzaine, qui aujourd'hui n'aurait toujours pas eu lieu.

Madame GENDRON reprend en demandant s'il y aurait l'omelette géante d'organisé cette année.

Monsieur le Maire explique que la mairie ne peut pas porter l'ensemble des manifestations aussi traditionnelles soient-elles. A ce titre, il fait un appel aux bonnes âmes de la commune qui souhaiteraient s'investir pour la collectivité à prendre contact avec les élus pour les aider à rétablir le dynamisme attendu dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M Le Maire déclare clôturer la séance à 20h50.

Romain BARTHET- BARATEIG 	Thibault CLAYRAC 	Romain BILLOT 
Christian GIRAUD 	Romain PERROCHEAU 	Jeremy VAROQUI 
Bruno RAPIN 	Marianne MILHAU (ABSENTE = pouvoir CLAYRAC) 	Christelle GENDRON 

Jacques GARNIEL (ABSENT = pouvoir BILLOT) 	Elisa GIRAUDEAU 	
---	--	--